



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminines

Réunion en visio-conférence du jeudi 25 novembre 2021

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

*Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN
MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Jacques ISSARTEL, Vincent JACUZZI
Excusée : Mme Céline PORTELATINE*

Assistent : MM. Dominique DRESCOT, Yves BEGON

M. Tony ARCHIMBAUD ouvre la séance en remerciant M. Dominique DRESCOT, Président de la Commission Régionale du Statut des éducateurs, de sa présence.

CONSEIL DE LIGUE

Lors de ses réunions des 25 octobre et 16 novembre 2021, le Conseil de Ligue a validé à l'unanimité les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2021-2022.

Ces dispositions font suite aux décisions prises aux Assemblées Générales de la LAuRAFoot des 24 octobre 2020 et 26 juin 2021 pour tendre à un retour à la normale de la structure entre autres des championnats régionaux féminins (Seniors et U18 F).

Les membres de la Commission prennent connaissance de ces tableaux. Ils relèvent notamment que pour cette fin de saison, l'épreuve Interdistricts Féminin Seniors mise en place pour déterminer les accessions des Districts en R2 F n'a plus de raison d'être du fait qu'il est prévu une montée par District (soit 8) qui organise un championnat départemental féminin seniors en Foot à 11.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

Pour la saison 2022-2023, l'architecture des championnats Féminins sera la suivante :

SENIORS F :

*** R1 F :**

1 poule unique à 14 équipes

*** R2 F :**

3 poules de 12 équipes chacune

U18 F :

*** U18 F R1**

1 Poule unique à 12 clubs

*** U18 F R2**

2 poules de 10 équipes chacune

POINT SUR LE RESPECT PAR LES CLUBS DES OBLIGATIONS

* **M. DRESCOT** communique un état de la situation des clubs féminins à l'égard de l'obligation de diplôme pour les éducateurs des équipes féminines.

Pour rappel :

Les équipes participant au championnat régional U18 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 (certifié).

Après avoir donné les explications requises sur l'application de ces dispositions, M. DRESCOT invite l'A.S. DOMERAT à se conformer au plus vite à cette désignation.

Il termine son intervention en reprenant brièvement les prescriptions imposées par le statut des éducateurs (Cf : Chapitre 2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Remerciements de la Commission.

* **M. ARCHIMBAUD** rappelle les obligations faites aux clubs féminins qui participent aux championnats régionaux reprises à l'article 4 du Règlement des championnats régionaux Seniors. Pour mémoire :

Les équipes Seniors Féminins doivent participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot féminine. Cette obligation est respectée par l'ensemble des clubs pour la saison 2021-2022.

En R1 F :

Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril. Pour chaque obligation non respectée, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

De plus, le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale (PAN).

En R2 F :

Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

Pour chaque obligation non respectée, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe senior concernée.

En U18 F :

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciés comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En cas de non-respect d'une ou moins de ces obligations, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

Bilan

Avec l'aide des renseignements recueillis auprès des Districts et consultation des effectifs des licenciés des Clubs, la Commission dresse un bilan de la situation actuelle des équipes à l'égard de ces obligations réglementaires.

MESURES SANITAIRES S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et afin de les mettre en application.

REFERENT COVID :

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés / personnes accédant au stade.**

COUPE DE FRANCE FEMININE

Le 1^{er} tour fédéral de la Coupe de France Féminine s'est déroulé ce week-end (20-21 novembre 2021).

Mme Nicole CONSTANCIAS en communique les résultats des clubs de la LAuRAFoot et souligne la qualification des clubs ci-après :

- * F.C. CHASSIEU DECINES
- * LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
- * YZEURE ALLIER AUVERGNE FEMININ
- * THONON EVIAN F.C.
- * GRENOBLE FOOT 38

Le second tour fédéral se disputera le 12 décembre 2021.

COURRIERS DES CLUBS

- A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS :

Toutes les rencontres U18 R2 F à domicile se disputent systématique au stade des Iris (et non à Eyquem).

DOSSIER : FORFAIT

U 18F R2 – Poule B :

Match n° 23816.1 du 20/11/2021

La Commission enregistre le forfait annoncé de **l'A.S. LA SANNE DE SAINT ROMAIN DE SURIEU** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (CHAMBERY SAVOIE FOOT) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

Forfait

U18 F – R2 Poule B

* **A.S. LA SANNE DE SAINT ROMAIN DE SURIEU** (528571) – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23816.1 du 20/11/2021.

F.M.I.

Non transmission de la F.M.I. dans les délais (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) –
Amende de 25 Euros

* **F.C. SAINT ETIENNE** (521798) - match n° 23442.1 en R1 F, Poule A du 14/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

PROCHAINE REUNION PLENIERE de la COMMISSION

SAMEDI 22 JANVIER 2022 à 10h00 (date à confirmer)

Yves BEGON,

Président du Pôle Compétitions

Anthony ARCHIMBAUD,

Président de la Commission